

# COMMUNE D'ADRIERS

## Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

### 1. REGLES GENERALES

Les temps d'activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

***Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont gratuits pour tous les enfants et le goûter est fourni par la Mairie.***

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

#### INSCRIPTION ANNUELLE AUX TAP

***Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, la participation aux TAP doit faire l'objet d'une inscription préalable.*** Toutefois, une inscription en cours d'année sera possible au début de chaque période.

***L'inscription d'un enfant pour une période ou pour l'année vaut engagement pour la durée des séances.***

Toutes modifications concernant les inscriptions devront être signalées 15 jours avant chaque période de vacances scolaires auprès de Madame Laetitia PASQUET.

Un formulaire sera distribué chaque année en juin pour l'inscription aux activités de la rentrée de septembre.

Sur La fiche d'inscription aux activités périscolaires, il faudra impérativement indiquer :

- Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant
- Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident
- Le nom et adresse de la compagnie d'assurance (***fournir une attestation « responsabilité civile et garantie individuelle accident»***)

### 3. HEURES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Mardi (PS MS GS et CP) de 15 h 45 à 17 h
- Jeudi (CE1 CE2 CM1 et CM2) de 15 h 45 à 17 h

### 4. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement pour les TAP est le suivant :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

L'encadrant qualifié chargé de l'animation est issu de la Fonction Publique Territoriale (Madame PASQUET Laetitia), d'associations ou d'auto entreprises.

### 5. ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les TAP sont programmés en cinq périodes annuelles distinctes :

- De la rentrée scolaire aux vacances d'automne
- De la reprise des classes aux vacances de Noël
- De la reprise des classes aux vacances d'hiver
- De la reprise des classes aux vacances de printemps
- De la reprise des classes aux vacances d'été

Il y a deux types d'activités :

- **Par période** : elles se déroulent sur plusieurs séances à raison d'un jour par semaine entre chaque période de vacances scolaires.
- **Ponctuelles** : l'enfant participe à différents mini-ateliers.

## **6. SORTIE DES ENFANTS A LA FIN DES TAP**

Les parents devront être présents devant le portail d'entrée de l'école, **à 17 heures précises**, pour les élèves qui n'iront pas à la garderie

Les enfants qui ne seront pas pris en charge par les familles à la fin des TAP seront accompagnés à la garderie jusqu'à 18 heures maximum.

## **7. CONSIGNES A RESPECTER**

Pendant le temps des activités périscolaires, les enfants devront respecter le règlement en vigueur, obéir au personnel encadrant placé sous la responsabilité du Maire, prendre soin du matériel mis à leur disposition, garder un comportement calme pendant les trajets.

Pour un Accident, un choc violent ou un malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fera appel aux urgences médicales (Pompiers ☎18, SAMU ☎15). La famille sera immédiatement prévenue.

Pour les activités spécifiques (dégustation...), les parents devront signaler à Madame Laetitia PASQUET, responsable des TAP, tous risques d'allergie ou d'intolérance de leur enfant afin de prendre les dispositions nécessaires.

Il est recommandé de ne pas donner ou faire porter des objets de valeur aux enfants, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute détérioration de biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de celui-ci.

En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son représentant se rapprocheront des parents de l'enfant concerné.

## **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes informations ou remarques concernant les TAP devront être transmises directement à la Mairie

L'inscription d'un enfant aux diverses activités prévues dans les TAP implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Fait à Adriers, le 25 juin 2015

Le Maire,



**Philippe ROSE**